

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 09/05/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION  
**ACCES AUX DONNEES DU FICHIER NATIONAL DES ACCIDENTS  
CORPORELS, VOLET « CORRECTION » : CONVENTION AVEC  
L'OBSERVATOIRE NATIONAL INTERMINISTERIEL DE LA SECURITE  
ROUTIERE (ONISR)**

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 09/05/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
---	---

**Etaient présents : 21**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

**Absent(s) représenté(s) : 3**

DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne  
RIPART Jean-Marie a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude

**Absent(s) non représenté(s) : 0**

**Absent(s) non excusé(s) : 0**

**24 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**0 NE PREND PAS PART**

# EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'exercice de la compétence plein et entier par la Communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a emporté le transfert de l'ensemble des voies concernées à la Communauté urbaine.

La définition du domaine public routier communautaire ainsi que les dépendances associées ont fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire du 20 mai 2021. Cette dernière précise qu'il est constitué de la chaussée et de ses dépendances en tant qu'éléments indissociables. Elle précise également que l'éclairage public en fait partie dès lors qu'il est nécessaire à l'exploitation des voies communautaires ainsi qu'à la sécurité des usagers.

L'entretien de ce patrimoine incombe à la Communauté urbaine. Toutefois, la réglementation de la circulation reste de la compétence des maires, détenteurs des pouvoirs de police, conformément à l'article L. 2212-1 du CGCT et à l'arrêté du Président n°ARR2022\_113 du 13 juillet 2022, pris en application de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, actant le refus du transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté urbaine.

Ainsi, la Communauté urbaine assure l'exploitation de son domaine public routier et s'engage à proposer des aménagements routiers adaptés afin de répondre aux exigences de sécurité routière. Pour ce faire, elle souhaite s'appuyer sur l'expertise et les données collectées par l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR), organisme placé auprès du délégué interministériel à la sécurité routière. Il pilote la collecte et la consolidation des données relatives aux accidents et publie des analyses de sécurité routière et il assure le pilotage et la valorisation du programme d'études et de recherches pour la délégation à la Sécurité Routière. Il s'appuie notamment sur les services des préfetures.

Le Préfet communique chaque année aux départements, aux communes et à leurs groupements, un rapport d'information sur les accidents de la circulation routière et les infractions graves commises sur le réseau routier dont ils assurent la gestion.

Par ailleurs, pour mettre en œuvre la politique locale (à l'échelle départementale) de sécurité routière définie au niveau national, il s'appuie sur l'observatoire départemental de la sécurité routière qui assure le relais au niveau départemental des missions de l'ONISR.

La conclusion d'une convention avec l'ONISR pour l'accès et la correction des données relatives aux accidents corporels de la circulation du fichier national des accidents corporels permettra à la Communauté urbaine, en tant que gestionnaire de voirie, de pouvoir corriger ou exploiter ces données. Ainsi, l'accès à ces données permettra également à la Communauté urbaine de déterminer les zones à accidentalité remarquable nécessitant une attention particulière et d'engager des actions de prévention routière et d'amélioration du réseau routier communautaire adaptée.

Ce partenariat, consenti à titre gracieux pour une durée de cinq ans, offrira à la Communauté urbaine un accès aux données *via* l'application web « TRAXY ».

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention d'accès aux données relatives aux accidents corporels de la circulation du fichier national des accidents corporels, volet « correction » avec l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR),
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2321 2, L. 5211-9-2, L. 5215-20, L. 5215-24 et L. 5215-28,

**VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 119-1 et L. 141-8,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021-05-20\_03 du 20 mai 2021 portant actualisation de la définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** l'arrêté du Président n°ARR2022\_113 du 13 juillet 2022 relatif au refus de transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté urbaine,

**VU** la convention d'accès aux données relatives aux accidents corporels de la circulation du fichier national des accidents corporels, volet « correction », telle qu'annexée à la présente délibération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'accès aux données relatives aux accidents corporels de la circulation du fichier national des accidents corporels, volet « correction » avec l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR).

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 16/05/2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :
16/05/2025 Exécutoire le 16/05/2025
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 15 mai 2025

Le Président



Cécile ZAMMÀ-POPESCU